

Vingt et unième session
Nairobi, 5-9 février 2001
Point 4 b) de l'ordre du jour

FORUM MINISTERIEL MONDIAL SUR L'ENVIRONNEMENT

NOUVELLES QUESTIONS DE POLITIQUE GENERALE

LE PROGRAMME POUR LES PRODUITS CHIMIQUES

Proposition des Etats-Unis d'Amérique

Le Conseil d'administration,

Conscient des préoccupations de la communauté internationale concernant la gestion rationnelle des produits chimiques, exprimées au chapitre 19 d'Action 21,

Soulignant qu'il faut prendre des mesures pour protéger la santé humaine et l'environnement et associer étroitement le contrôle des produits chimiques et la lutte contre la pollution,

Rappelant sa décision 19/13 du 7 février 1997, dans laquelle il accueillait avec satisfaction et faisait siennes des recommandations figurant dans le rapport du Groupe d'experts chargé de recommander des mesures supplémentaires visant à réduire les risques posés par un certain nombre de substances chimiques dangereuses et invitait les gouvernements, les organisations intergouvernementales et le Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique, en qualité de destinataires de recommandations précises, à examiner le rapport et ses annexes et à envisager de prendre, comme de besoin, des mesures pour les faire appliquer,

Prenant note des progrès accomplis par le Comité de négociation intergouvernemental pour préparer l'entrée en vigueur de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable dans le cas de certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international,

Se félicitant de l'aboutissement des négociations relatives à la Convention pour l'application de mesures internationales à certains polluants organiques persistants,

Considérant le rapport sur les options possibles pour améliorer la cohérence et l'efficacité des activités internationales dans le domaine des produits chimiques (UNEP/GC.21/INF/20),

Inquiet des risques que continuent de poser pour la santé humaine, en particulier pour la santé des enfants, l'exposition à l'essence au plomb,

Conscient du rôle et des responsabilités importants de l'industrie et autres parties prenantes dans le domaine des produits chimiques,

Soulignant l'importance d'une information transparente et accessible pour la société civile, comportant l'homologation et l'étiquetage des produits chimiques, afin d'assurer une gestion rationnelle des substances chimiques,

Soulignant la nécessité de renforcer la coopération internationale dans le domaine de la gestion des produits chimiques et d'améliorer la cohérence et l'efficacité

Encourageant la prise en compte des priorités énoncées dans la Déclaration de Bahia sur la sécurité chimique dans tous les pays, y compris les pays les moins avancés et les pays à économie en transition,

Conscient des travaux accomplis au titre du chapitre 19 d'Action 21 et des Priorités d'action adoptées par le Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique à sa troisième session,

Notant cependant qu'il reste encore beaucoup à faire pour accomplir le mandat du chapitre 19, en particulier l'engagement pris de trouver les moyens de mobiliser des ressources

plus importantes et plus stables pour permettre la poursuite des travaux concernant les priorités les plus pressantes déjà convenues,

1. Accueille avec satisfaction et fait sienne la Déclaration de Bahia et les Priorités d'action après 2000 adoptées par le Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique à sa troisième session tenue à Salvador da Bahia (Brésil) en octobre 2000;

2. Souligne le rôle essentiel d'une gestion rationnelle des produits chimiques dans le développement durable et la protection de la santé humaine et de l'environnement et prie le Directeur exécutif de recueillir et de diffuser l'information rendue disponible en application du paragraphe 2 du chapitre II de la Déclaration de Bahia et d'aider à mettre en place un réseau d'échange d'informations sur le développement des capacités pour une gestion rationnelle des produits chimiques;

3. Demande au Directeur exécutif d'encourager les pays à signer et ratifier les deux principales conventions internationales sur les produits chimiques, à savoir la Convention sur les polluants organiques persistants et la Convention sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause, et de faciliter les travaux de développement des capacités qui seront nécessaires pour équiper les pays afin qu'ils puissent appliquer ces deux importantes conventions,

4. Prie le Directeur exécutif d'encourager l'élaboration de directives pour l'établissement de plans nationaux visant à éliminer l'utilisation d'additifs au plomb dans l'essence ainsi que des recommandations concernant les mesures concrètes que les gouvernements et les industries pourraient prendre,

5. Prie instamment les gouvernements, les organisations intergouvernementales, le Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique et la société civile de participer activement aux activités visant à aider les gouvernements à éliminer les additifs au plomb dans l'essence, notamment en fournissant l'information, l'assistance technique, le développement des capacités et le financement nécessaire pour permettre aux pays en développement, particulièrement aux pays les moins avancés et aux pays à économie en transition, de prendre activement part à cette élimination,

6. Invite les pays à faire part de leur expérience nationale dans le domaine de la gestion des produits chimiques au Directeur exécutif, selon qu'il convient, pour faciliter les efforts de développement des capacités prévus dans la Déclaration de Bahia,

7. Prie le Directeur exécutif de faire rapport au Conseil d'administration à sa vingt-deuxième session sur les progrès de la mise en œuvre des éléments de la Déclaration de Bahia et sur les progrès de l'élimination des additifs au plomb dans l'essence,

[NOTE : Les Etats-Unis estiment que la prise en charge de la déclaration de Bahia, les travaux visant à éliminer le plomb dans l'essence et l'évaluation du mercure représentent un volume de travail considérable qui devrait être plus que suffisant pour le PNUE. Si toutefois il était convenu par consensus d'aller au-delà, les Etats-Unis pourraient avec réticence approuver des travaux supplémentaires dans l'ordre suivant :]

8. Prie le Directeur exécutif, en coopération avec le Programme interinstitutions pour une gestion rationnelle des produits chimiques :

a) D'envisager les moyens de veiller à ce que l'information sur la santé et l'environnement soit à la disposition du public et des autorités dès que possible;

b) D'étudier les moyens de trouver des produits et techniques de remplacement pouvant se substituer aux polluants organiques persistants;

c) D'examiner les avantages et les inconvénients qu'il y aurait à établir des liens entre les secrétariats des conventions sur les produits chimiques pertinents;

d) De suggérer des moyens possibles de coordonner, et si possible d'intégrer, la gestion des produits chimiques dans les autres domaines touchant l'environnement.
